Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260204-D2026_9-DE

Commune de Mérillac
Séance du 4 février 2026
Délibération n°2026-9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026

Le 4 février 2026, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE, Maire.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER).*

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-9. Avis sur la demande présentée par la *SEPE du Rocher* de Mementu en vue d'implanter et exploiter un projet éolien sur la commune de Rouillac

La SEPE du Rocher de Mementu a présenté une demande en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Rouillac. Une enquête publique est ouverte du 06/01/2026 au 05/02/2026 et l'avis du conseil municipal de Mérillac est sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de suivre l'avis du conseil municipal de Rouillac.

Acte certifié exécutoire le
Le Maire,
Claude DELAHAYE.

La secrétaire de séance,
Sylvie HUET.